



2025-69

République Française

COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	06
Nombre de membres ayant délibéré :	06

2 ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 12 novembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Séance à 19h00

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 novembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 13 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Marie ESPANET.

Absents excusés : M. Daniel BOE – Mme Caroline LEGROS – Mme Sophie JOANNES-AUBERT – M. Kévin DUCREUX – Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Monsieur Denis PAUL est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-69 : Délibération donnant mandat au centre de gestion pour procéder à la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire

Le Maire expose,

- **Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).**
- **Afin de couvrir ce risque relevant de ses obligations statutaires, la Commune de Mourmelon-Le-Petit peut mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.**
- **Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26 toujours en vigueur), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » pour couvrir ce risque.**
- **Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.**
- **La Commune de Mourmelon-Le-Petit peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.**

7

- S'agissant des obligations réglementaires en matière de ~~passation des marchés~~ publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune.
- Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre Commune à ce dernier.
- A l'issue de la consultation, la Commune de Mourmelon-Le-Petit, gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérant au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 toujours en vigueur ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

VU la délibération n° 2024-34 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 28 juin 2024 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : la Commune de Mourmelon-Le-Petit charge le Centre de gestion de la mise en concurrence du contrat d'assurance et de la négociation d'un contrat groupe à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Sans franchise pour :

- maladie ordinaire (incluant accident de vie privée),
- accident de service / maladie professionnelle,
- maternité / adoption / paternité,
- décès / invalidité et longue maladie / longue durée

7

- **Agents relevant du régime général**

Sans franchise pour :

- **maladie ordinaire (incluant accident de vie privée),**
- **accident de service / maladie professionnelle,**
- **maternité / adoption / paternité**

Fait à MOURMELON LE PETIT le 21 novembre 2025

Le Maire
René MAIZIERES

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 21 novembre 2025
Et de la publication, le 21 novembre 2025
Le Maire
René MAIZIERES



